



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 72/sept/2022**Demande de création d'une zone de préemption "Anse de Peyrefite" au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès du Département des Pyrénées-Orientales**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

Vu la décision prise par l'assemblée départementale en date du 16 mars 2009 relative à la politique des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2022 validant l'extension du périmètre du Conservatoire du Littoral sur le secteur de Peyrefite ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu les plans et tableau des parcelles concernées ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec l'accord des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que le Département peut déléguer le droit de préemption des ENS qu'il détient au Conservatoire du Littoral, à la Commune ou à son EPCI compétent ;

Considérant que ce droit permet à son titulaire d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur, tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné, mais que le titulaire n'est en rien contraint d'exercer son droit de préemption et, par conséquent, d'acheter les biens concernés mis en vente ;

Considérant l'intérêt de préserver la grande valeur écologique et paysagère du site de l'Anse de Peyrefite ;

Considérant que le site est inscrit au Schéma Départemental des Espaces Naturels : Site n°89 « Littoral de Peyrefite » ;

Considérant que, pour le territoire de la Commune de Banyuls-sur-Mer, a été identifié un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral au sein duquel le Département délègue son droit de préemption au Conservatoire du Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales a la possibilité de créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (art.L.215-1 du code de l'urbanisme) dans le cadre de sa compétence dévolue par l'article L.113-8 du même code.

Cet outil foncier permet d'acquérir, en vue d'une préservation durable, des espaces naturels pour lesquels un intérêt écologique et paysager a été démontré, et lorsque les richesses animales ou végétales s'y trouvent menacées ou rendue vulnérables, actuellement ou potentiellement.

En mars 2009, suite à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels et en application de ce dernier, le Département a identifié des espaces naturels à préserver.

Le Département souhaite engager une démarche de création de nouvelles Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) en accord avec les Collectivités locales.

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite créer une zone de préemption afin d'établir une veille et une maîtrise foncière de son territoire. Le périmètre proposé concerne « l'anse de Peyrefite » conformément aux plans et tableau des parcelles concernées annexés (section cadastrale AO).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



« L'Anse de Peyrefite » est identifiée dans plusieurs zonages environnementaux :

- Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) 1 « falaises de Banyuls à Cerbère » ;
- Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore « Côte Rocheuse des Albères » ;
- Natura 2000 Directive Oiseaux « Massif des Albères et « Cap Béar- Cap Cerbère » pour la partie marine ;
- Schéma Départemental des Espaces Naturels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27):

- **d'approuver** la création par le Département des Pyrénées-Orientales d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site de « l'Anse de Peyrefite », conformément aux plans et tableau des parcelles concernées annexés à la présente délibération, cadastrées section AO ;
- **d'approuver** la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres définis sur les plans annexés à la présente délibération ;
- **d'accepter** la délégation du droit de préemption au bénéfice du Conservatoire du Littoral sur les parcelles définies sur les plans et tableau annexés à la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est notifiée à Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

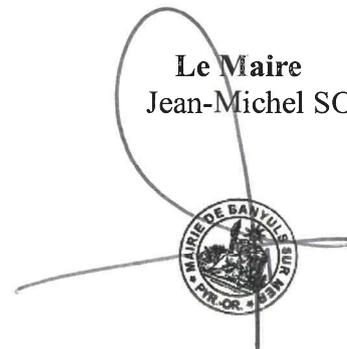
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 066-216600163-20220929-72_SEPT_2022-AR